

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20250213-D25\_01\_03-DE  
Reçu le 13/02/2025

DÉLIBÉRATION  
séance du 03 février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 03 février 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02

Date de Convocation : 27/01/2025

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLET Geoffroy.

**Absents excusés** : Mme CHAUVET Maguy et Mme MORICE Élodie qui ont donné pouvoir respectivement à M. ANGER Gérard et à Mme BILLAUD Vanessa.

**Secrétaire de séance** : M. MANCEAU Michel.

Délibération n° D25\_01\_03

Objet VOIRIE COMMUNALE

Approbation du tableau de classement des voies communales

M. le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2024, le Conseil a accepté l'assistance proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie concernant le recensement cartographique, géométrique et de traficabilité des chemins ruraux de la commune.

Il indique que ce travail était nécessaire pour remettre à jour le tableau de classement des voies communales afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire ; le précédent tableau de classement étant obsolète.

Il présente le tableau des voies communales actualisé par le Syndicat. Le tableau récapitulatif comprend, pour chaque chemin :

- L'indication de son numéro
- Son type : chemin, impasse, tronçon, sentier
- La désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit.
- Sa longueur sur le territoire de la commune
- La date d'affectation
- L'état d'entretien et de conservation

Il peut également mentionner les informations suivantes :

- La largeur moyenne
- L'estimation de la superficie du chemin
- Les caractéristiques des tirant pour les ouvrages d'art passant sous les chemins,
- L'existence de servitudes grevant le chemin,
- L'existence d'un bornage.

M. le Maire précise que la longueur actuelle de la voirie communale suite à la mise à jour du tableau de classement est de 30 475 mètres de voies communales, de 6 208 m<sup>2</sup> de voies communales à caractère de places et de 9 705 ml de chemins ruraux.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur exposé de M. le Maire ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale,

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **d'approuver** la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, tel que présenté,

- **de prendre acte de la longueur de la voirie communale :**  
Voies communales : ..... 30 475 ml  
Voies rurales : ..... 9 705 ml  
**Soit un total de ..... 40 180 ml**
- **de mandater M. le Maire à informer toutes les administrations concernées par cette opération,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.**

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**Télétransmis au contrôle de légalité, le **13/02/2025**.Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **13/02/2025**.*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures,**Pour extrait conforme,**Michel MANCEAU**Secrétaire de séance**François SERVENT  
Maire*